

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Date de la convocation : 03 septembre 2026

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane, LE BOZEC Manon
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, VARIN Alain, MASCLEF Olivier, LE LOUARN Mickaël, LE TROADEC Stéphane

Absent :

Absent excusé : Mme LE PEN Alizée,

Pouvoirs : Mme LE PEN Alizée à Mme PENVEN Adeline

Secrétaire de séance : LE LOUARN Mickaël

D2026/49 : DON SINISTRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Tréméven tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer un don de 100€ à l'AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL



Le secrétaire de séance :



Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire :
M Yves LIENNEL



Le secrétaire de séance :

